

Conditions générales d'utilisation et politique de protection des données de la plate-forme FRANCE SESAME

SOMMAIRE :

1. Préambule
 2. Politique de protection et d'utilisation des données à caractère personnel
 3. Cyber-sécurité
 4. Règles générales d'utilisation de la plate-forme
 5. Disponibilité de la plate-forme
 6. Responsabilité de l'utilisateur
 7. Conditions financières
 8. Règles applicables en cas de contrôle
 9. Renseignements / Réclamations
- Annexe. Grandes lignes de l'Accord de responsabilité conjointe conclu entre la DGDDI et la DGAL

Vu les articles L. 112-8 à L. 112-10 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté portant création de la plate-forme FRANCE SESAME,

Vu l'accord de responsabilité conjointe conclu entre la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de l'alimentation (DGAL), conjointement responsables du traitement (à venir).

1. Préambule

La présente plate-forme est destinée à améliorer la lisibilité et fluidifier le passage aux frontières des marchandises sanitaires et phytosanitaires.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont rédigées en application des articles L. 112-8 à L.112-10 du Code des relations entre le public et l'administration, relatifs au droit de saisine de l'administration par voie électronique.

Dans le respect de l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration, elles sont téléchargeables au format PDF.

Les CGU applicables sont celles disponibles sur le site internet de FRANCE SESAME au moment de l'utilisation de la plate-forme.

Avant toute utilisation de la plate-forme FRANCE SESAME, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des présentes CGU,

- Disposer de la capacité juridique et des habilitations pour s’engager au titre des présentes CGU,
- Accepter sans réserve les présentes CGU.

Les termes des présentes CGU peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis par les administrations partenaires de la plate-forme FRANCE SESAME.

Il revient à l'utilisateur de la plate-forme de prendre connaissance du contenu de ce document préalablement à l'accomplissement de chacune de ses actions sur la plate-forme, ainsi que du manuel utilisateur disponible sur la page FRANCE SESAME du site douane.gouv.fr. Seules les versions accessibles en ligne de ces documents au moment de l'utilisation de la plate-forme sont réputées en vigueur.

2. Politique de protection et d'utilisation des données à caractère personnel

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de l'alimentation (DGAL) sont conjointement responsables du traitement dénommé « FRANCE SESAME ».

Conformément aux dispositions de l'accord de responsabilité conjointe conclu entre les deux administrations ainsi que conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel réalisé à partir de cette plate-forme par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de l'alimentation (DGAL) met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement. Elles mettent également en œuvre des mesures propres à garantir les droits des personnes concernées.

2.1. Utilisation des données

La plate-forme FRANCE SESAME a pour finalité d'améliorer la lisibilité et de fluidifier le passage aux frontières des marchandises sanitaires et phytosanitaires.

A cette fin, lors du passage aux frontières des marchandises sanitaires et phytosanitaires, la plateforme « FRANCE SESAME » est destinée :

1° Pour les utilisateurs : à les informer en temps réel de l'état d'avancement des formalités et du processus; programmer les rendez-vous nécessaires, avoir un accès centralisé aux informations relatives à l'utilisation de la plateforme, aux informations réglementaires et pratiques, visualiser et télécharger les formalités administratives.

2° Pour les agents : à optimiser l'organisation des contrôles administratifs

En vertu des articles 75 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2017/625 et 36 et suivants du Règlement d'exécution (UE) 2019/1715, le présent traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les responsables conjoints du traitement.

Le traitement des données est strictement nécessaire au fonctionnement du service. Il est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Ont seuls accès aux informations et données à caractère personnel contenues dans FRANCE SESAME, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents de la direction générale des douanes et droits indirects, de la direction générale de l'alimentation et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, spécialement habilités par leur chef de service.

Les agents de la direction générale des infrastructures et des transports ont accès aux statistiques générées par la plateforme FRANCE SESAME.

Les informations et données à caractère personnel traitées sont conservées pour une durée de un (1) an à compter de la dernière connexion de l'utilisateur.

2.2. Droits des utilisateurs de la plate-forme

Conformément aux exigences de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les responsables conjoints du traitement fournissent aux utilisateurs, au moment où les données à caractère personnel qui les concernent sont obtenues, toutes les informations nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent.

En outre, en vertu des articles 15 et 16 du RGPD et 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel qui le concernent.

En application de l'article 13 2b du même règlement, l'usager jouit également d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition. Toutefois, le droit à l'effacement ne s'applique pas aux données nécessaires à l'exécution par l'administration de sa mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elle est investie (art. 17 paragraphe 3 du RGPD).

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects :

- par courrier à l'adresse suivante : Bureau « Restrictions et sécurisation des échanges » (Comint 2), 11, rue des deux communes 93558 CEDEX Montreuil
- ou par courriel à l'adresse suivante : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr

L'utilisateur de la plate-forme est également en droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité compétente, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à l'adresse suivante :

*Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07*

2.3. Transmission de données à caractère personnel

Les informations accessibles aux administrations partenaires par l'intermédiaire de la plate-forme ne peuvent être communiquées à des tiers que dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel.

Les responsables conjoints du traitement s'engagent à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En cas de désaccord entre l'administration et l'utilisateur sur le contenu des informations contenues dans les documents disponibles sur la plate-forme, il sera possible pour l'utilisateur d'obtenir auprès de l'administration une copie des enregistrements informatiques correspondants. Si le litige persiste, ces enregistrements pourront être utilisés à titre de preuve devant le tribunal compétent.

3. Cyber-sécurité

Le dispositif utilisé par l'utilisateur pour accéder aux téléservices peut constituer un vecteur d'atteinte au système d'information de l'administration.

Afin de réduire ce risque et sans préjuger des actions que l'administration se réserve d'engager, il est recommandé à l'utilisateur de mettre en place des mesures de sécurisation de ce dispositif d'accès. Elles pourront en particulier consister en :

- l'utilisation de systèmes d'exploitation et de logiciels maintenus, tous deux, à jour des correctifs de sécurité ;
- la mise en œuvre de logiciels de détection et de suppression des codes malveillants, dont le bon fonctionnement et les mises à jour sont supervisés ;
- l'utilisation des fonctions de sécurité des navigateurs ;
- l'activation des pare-feu locaux ;
- l'utilisation des filtres contre les messages malveillants.

L'administration ne conseille pas, n'assiste pas et ne participe pas à la mise en place des mesures de sécurisation du dispositif d'accès des utilisateurs.

Par ailleurs les utilisateurs doivent :

- utiliser des mots de passe différents et dédiés aux téléservices et portails de l'administration ;
- signaler par un message envoyé au moyen du téléservice OLGA les éventuels comportements anormaux relatifs aux téléservices et portails ;
- signaler par un message OLGA les messages non sollicités usurpant l'identité de l'administration des douanes ;
- suivre les consignes liées à la sécurité des systèmes d'information qui pourraient leur être communiquées par l'administration.

4. Règles générales d'utilisation de la plate-forme

La présente plate-forme peut être utilisée par l'ensemble des opérateurs concernés par les formalités d'importation de marchandises sanitaires et phytosanitaires.

L'accès à la plate-forme nécessite les pré-requis suivants : Vous devez disposer d'un compte douane-gouv.fr afin d'accéder à la plateforme FRANCE SESAME.

L'accès à la présente plate-forme implique l'utilisation d'un navigateur dont les versions minimales supportées par le site douane.gouv.fr sont accessibles sur la page d'accueil douane.gouv.fr. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session.

La connexion à la plate-forme FRANCE SESAME est effectuée via un protocole sécurisé de type HTTPS garantissant la confidentialité des données échangées et permettant l'accès au traitement aux seuls agents spécifiquement habilités.

La fourniture par l'utilisateur d'une adresse valide de messagerie électronique est obligatoire. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse ou demande de compléments par l'autorité administrative compétente relative à la formalité. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisation d'un réseau d'anonymisation n'est pas autorisée pour l'accès à la plate-forme FRANCE SESAME.

5. Disponibilité de la plate-forme

La plate-forme est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. L'administration se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, la plate-forme pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du service, l'utilisateur en est informé, il est alors invité à utiliser la procédure de secours.

L'usage de la langue française est obligatoire sur la plate-forme FRANCE SESAME.

Toute défaillance constatée par l'utilisateur ne lui permettant pas de prendre connaissance du contenu souhaité s'entend comme une indisponibilité du téléservice. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

L'assistance aux utilisateurs est assurée par l'administration des douanes au travers du téléservice OLGA qui permet de signaler les incidents et de suggérer les évolutions.

6. Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, l'administration se réserve le droit de suspendre ou résilier la formalité souscrite et/ou le compte utilisateur utilisé, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées.

Tout utilisateur procédant à une fausse déclaration s'expose aux sanctions prévues par l'article 441-1 du code pénal, à savoir une peine de trois ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 euros.

Par ailleurs, en application de l'article 433-19 du code pénal, le fait pour une personne physique dans un document administratif destiné à l'autorité publique soit de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil, soit de changer, d'altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Le droit de saisir l'administration par la voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

7. Conditions financières

L'utilisation de la plate-forme FRANCE SESAME est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par l'administration).

8. Règles applicables en cas de contrôle

Les formalités d'importation ou de transit de marchandises sanitaires et phytosanitaires CHED/DSCE A, CHED/DSCE P, CHED/DSCE D, CHED/DSCE PP, COI et NI peuvent faire l'objet d'un contrôle sur l'ensemble du territoire national comme sur celui de l'Union Européenne.

9.Renseignements – Réclamations

Coordonnées du délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance :

*Le délégué à la protection des données des ministères économique et financier
Délégation aux systèmes d'information
139 rue de Bercy, Télédocus 322. 75572 Paris CEDEX 12
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr*

Enfin, toute précision relative à l'application des présentes conditions générales, toute demande d'information ou réclamation relative au fonctionnement de la plate-forme ainsi que toute demande au titre du droit d'accès ou de rectification doit être adressée à l'adresse suivante :

*Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau Restrictions et sécurisation des échanges (Comint 2)
11 rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX
dg-comint2@douane.finances.gouv.fr*

Annexe
Grandes lignes de l'Accord de responsabilité conjointe
conclu entre la DGDDI et la DGAL

· **Description du traitement**

Le traitement est un point de contact numérique unique dénommé « FRANCE SESAME » et a deux finalités principales :

- d'une part, il vise à améliorer la lisibilité du passage aux frontières par une traçabilité et une transparence accrue du traitement des formalités et une amélioration de bout-en-bout de l'expérience utilisateur (parcours utilisateur unifié) ;
- et d'autre part, il doit permettre de fluidifier le passage aux frontières par une meilleure orchestration et une optimisation du traitement des formalités, une anticipation des délais et des actions à réaliser et une aide à la décision pour la conduite des formalités

Le service « Suivi en temps réel » de FRANCE SESAME permet à ses utilisateurs de visualiser en temps réel l'état d'avancement des formalités et contrôles administratifs liés au passage (d'importation ou mise sous transit) des marchandises SPS¹ depuis les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque ou de Marseille.

Le service « Supervision de processus » de FRANCE SESAME permet d'optimiser l'orchestration des contrôles administratifs :

- en détectant de manière automatique et selon des seuils prédéfinis, les éventuels anomalies et goulets d'étranglement dans le processus de passage aux frontières,
- et en les signalant aux agents concernés pour leur permettre d'agir en conséquence.

Le service « Rendez-vous » de FRANCE SESAME permet aux utilisateurs authentifiés à FRANCE SESAME de programmer et valider les rendez-vous nécessaires à la réalisation des contrôles d'identité et physiques liés au passage aux frontières des marchandises SPS depuis les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque ou de Marseille.

Le portail FRANCE SESAME permet à un utilisateur authentifié de FRANCE SESAME de se connecter à son espace personnel pour accéder aux services de FRANCE SESAME nécessitant une authentification préalable. Il permet également d'avoir un accès centralisé :

- Aux informations relatives à l'utilisation de la plateforme ;
- Aux informations réglementaires² relatives au passage aux frontières ;
- Aux informations pratiques relatives au passage aux frontières.

Le service « Notifications » de FRANCE SESAME permet aux utilisateurs d'être informés en temps réel de l'avancement du processus de passage aux frontières des marchandises SPS, et ainsi de leur permettre d'effectuer les démarches et les actions nécessaires le cas échéant.

Le service « Dossier d'Import Numérique » de FRANCE SESAME permet à ses utilisateurs de visualiser, de télécharger les formalités administratives liées au passage aux frontières de marchandises SPS dans les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque et de Marseille, et y accéder.

· **Responsabilité et rôles des Parties**

La DGDDI est désignée responsable pour le traitement des demandes de droit. Elle est le point de

¹ Animaux vivants, produits d'origine animale, végétaux et produits végétaux et autres objets présentant un risque phytosanitaire, aliments pour animaux, denrées alimentaires d'origine non-animale, fruits et légumes soumis aux normes de commercialisation et produits de l'agriculture biologique.

² L'ensemble des informations institutionnelles, légales et réglementaires qui encadrent le passage aux frontières de marchandises SPS.

contact privilégié des personnes concernées, elle centralise les demandes émises et répond aux demandes des personnes concernées.

Toutefois, en vertu de l'article 26(2) du RGPD, la personne concernée peut toujours exercer ses droits à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement.

· **Points de contact pour les personnes concernées**

La DGDDI est le point de contact privilégié pour les personnes concernées.

Point de contact DGDDI :

*Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau Restrictions et sécurisation des échanges (Comint 2
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil CEDEX
dg-comint2@douane.finances.gouv.fr
Tél. : 01 70 27 16 00*

Point de contact DGAL :

*Service du Pilotage de la Performance Sanitaire et de l'International
Sous-direction des affaires européennes et internationales et de la gestion intégrée du risque
Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières
251, Rue de Vaugirard
75015 Paris Cedex 15
sivep.sdeigir.dgal@agriculture.gouv.fr
Tél : [01 49 55 49 55](tel:0149554955) / 01 49 55 74 30*